

parallèle des pouvoirs de l'Autorité internationale sur les fonds marins envisagée.

Les pays en voie de développement préféreraient que toute activité d'exploration et d'exploitation des ressources minérale, dans la zone internationale, y compris la recherche scientifique, soit exercée par l'Autorité internationale sur les fonds marins et non par les Etats. Toutefois, plusieurs reconnaissent maintenant que le coût élevé de l'exploration et de l'exploitation des fonds marins dépasserait les moyens financiers et techniques de cette seule Autorité, du moins au début. Ainsi, certains pays en voie de développement semblent prendre conscience de la nécessité de lancer des entreprises communes ou d'autres formes de collaboration entre l'Autorité et certains Etats contractants. D'autre part, plusieurs pays industrialisés semblent opter pour un simple système de licences qui leur permettrait d'exercer leur activité, limitant ainsi le rôle de l'Autorité, à toutes fins pratiques, à la délivrance et à l'enregistrement des licences nécessaires. Je prévois toutefois que le Canada jouera un rôle important dans la constitution des ressources techniques de l'Autorité.

Une fois de plus, le Canada préconise un compromis entre les intérêts nationaux sur cette question délicate et très importante. Il faut définir le rôle de l'Autorité internationale de façon à permettre la réduction de l'écart entre les pays "nantis" et les pays "défavorisés". Le Canada est d'avis que l'Autorité devrait émettre des licences, octroyer des sous-traités et procéder elle-même à l'exploitation directe des ressources lorsqu'elle disposera des moyens et des connaissances nécessaires. Compte tenu du fait que le Canada met en oeuvre un programme d'aide au développement des plus étendus, il semblerait illogique de ne pas accorder à l'Autorité tout l'appui nécessaire afin qu'elle puisse devenir en temps utile une source importante d'aide matérielle et financière pour les pays en voie de développement.

Certains pays industrialisés sont à la veille de mettre au point une technique leur permettant de récupérer et de traiter à des fins commerciales certaines ressources minérales des fonds marins, soit les nodules de manganèse, dont on a fait grand état. Plusieurs sociétés des Etats-Unis et d'autres pays prévoient même passer au stade de l'exploitation d'ici deux ou trois ans. Cette possibilité suscite de graves préoccupations parmi les pays en voie de développement.

Le Canada, comme la plupart des pays industrialisés, n'a pu voter en faveur d'une résolution moratoire proposée en 1969 par les pays en voie de développement, car il estimait qu'elle mettrait